Deloitte.
Samson Bélair/Deloitte & Touche

vancouver 2010
FOURNISSEUR OFFICIEL

Juillet 2010

# Compte à rebours

## Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS

Nous sommes heureux de vous présenter le numéro de juillet 2010 du bulletin Compte à rebours.

La chaleur estivale vous porte peut-être à remettre une partie de votre travail sur la transition aux IFRS à l'automne. Toutefois, le temps file et, très bientôt, les entreprises ayant une obligation d'information du public dont l'exercice coïncide avec l'année civile devront effectuer le passage aux IFRS. Dans la plupart des cas, il ne reste qu'une ou deux réunions du comité d'audit d'ici le 31 décembre 2010. La pression est donc à son comble pour terminer le bilan d'ouverture, convertir les états trimestriels de 2010 aux IFRS et obtenir l'approbation des responsables de la gouvernance au sujet des choix de méthodes comptables et des choix à exercer en vertu d'IFRS 1.

L'article principal du présent bulletin traite des éléments que les conseils d'administration des entreprises ayant une obligation d'information du public doivent connaître dans ce dernier tronçon du parcours avant la date officielle de transition. De son côté, LightYear se penche ce mois-ci sur les activités abandonnées et les différences entre les PCGR du Canada et les IFRS à ce sujet.

Comme toujours, nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos idées d'articles pour Compte à rebours à deloitteifrs@deloitte.ca.

Nous vous donnons rendez-vous le mois prochain!

**Don Newell**
Leader National des services IFRS

### Table de matières


| | |
|---|---|
| Au-delà du comité d'audit | 1 |
| Dans la pratique | 4 |
| Publications et événements de Deloitte | 6 |
| Tour d'horizon international | 8 |
| Personnes-ressources | 9 |


Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.

# Au-delà du comité d'audit :

## Ce que doivent (ou n'ont pas à) savoir les administrateurs au sujet des IFRS

Le passage imminent aux Normes internationales d'information financière en tant que référentiel d'information financière des entreprises canadiennes ayant une obligation d'information du public devrait à ce stade-ci être bien connu de la plupart des membres des comités d'audit (ou leur équivalent) des sociétés touchées. Plusieurs documents ont été rédigés au sujet des responsabilités de la haute direction financière, des membres des comités d'audit et des autres personnes jouant un rôle dans la fonction de présentation de l'information financière. Toutefois, les responsabilités des administrateurs qui ne font pas également partie du comité d'audit sont plus nébuleuses. Quelles sont les responsabilités relatives aux IFRS d'un administrateur qui n'a aucune responsabilité en matière de présentation de l'information financière? Y a-t-il un principe fondamental qui pourrait guider un administrateur qui n'est pas membre du comité d'audit?

Il y a certes les directives qui établissent les responsabilités générales des membres d'un conseil d'administration en ce qui a trait aux questions de présentation de l'information financière. Ces directives se retrouvent généralement dans le droit des sociétés, qui varie d'une province à l'autre au Canada. Toutefois, dans l'ensemble, il incombe à un administrateur d'exercer un contrôle préalable approprié et de disposer de l'information de base diffusée par l'entité, soit dans les documents officiels, par exemple l'information financière dans les états financiers et le rapport de gestion, ou dans tout autre document. Pour plus de renseignements ou pour obtenir un avis juridique, veuillez consulter vos conseillers juridiques ou encore vous reporter à un ouvrage sur ce sujet, par exemple *L'intégrité à la une : L'univers à haut risque des comités de vérification*, rédigé par Maureen Sabia et Jim Goodfellow et publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'ICCA).

### Les responsabilités d'un administrateur d'un coup d'œil

Voici les points importants à retenir pour un administrateur (ne faisant pas partie du comité d'audit) d'une entreprise canadienne ayant une obligation d'information du public :

- **Vous n'avez pas à être ou à devenir un expert en comptabilité ou en IFRS.** Une connaissance générale du référentiel utilisé pour établir les états financiers, de leur présentation et des problèmes qui peuvent survenir au cours de leur préparation constitue une condition préalable de base pour comprendre les informations transmises dans les états financiers.

- **Vous devez connaître votre secteur d'activité et ses pratiques.** Presque tous les secteurs d'activité, qu'ils présentent l'information financière selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou les IFRS, ont des pratiques qui leur sont propres. Les différences entre ces pratiques ont souvent une importance pour les investisseurs, qui peuvent eux-mêmes être des spécialistes du secteur.
- **Vous devez vous assurer d'avoir une compréhension suffisante, même si elle est intuitive, des événements et des circonstances uniques.** Un administrateur (comme celui qui ne fait pas partie du comité d'audit) doit pouvoir expliquer de façon intuitive ce qui se passe, particulièrement dans des circonstances inhabituelles ou lorsque l'entité semble éprouver des difficultés financières.
- **Vous devez vous assurer que la société possède les ressources nécessaires.** Il incombe aux administrateurs (particulièrement dans le cas d'une petite entité) de s'assurer que la fonction de présentation de l'information financière a toutes les ressources nécessaires et qu'elle produit les rapports à temps.

Ces suggestions sont pratiquement toujours pertinentes, que l'entité présente l'information financière selon les PCGR du Canada, les IFRS, les PCGR pour les entreprises à capital fermé ou même les PCGR des États-Unis. Toutefois, n'oubliez pas que si l'entreprise ayant une obligation d'information du public est également inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission (la SEC) des États-Unis, les membres du conseil d'administration peuvent avoir des responsabilités supplémentaires. Vous devriez donc consulter votre conseiller juridique à ce sujet.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

## L'incidence du passage aux IFRS sur les administrateurs canadiens

Ces principes généraux servent de référence au conseil d'administration pour aborder le passage aux IFRS. Les différentes questions qui peuvent être abordées peuvent être classées dans trois catégories : les questions sur les connaissances personnelles, sur l'incidence interne des IFRS et sur l'incidence externe des IFRS.

**Connaissances personnelles** – Comme il est indiqué ci-dessus, un administrateur n'a généralement pas à devenir un expert en IFRS. Toutefois, la direction, les analystes et plusieurs autres (y compris la plupart des organismes de réglementation) travaillent sans relâche à perfectionner leurs connaissances des IFRS. Ces normes deviendront la « lingua franca » de la présentation de l'information financière à l'échelle mondiale.

Quel est donc le niveau de connaissance des IFRS requis? Un administrateur doit posséder suffisamment de connaissances pour être en mesure de poser les questions qu'il convient en fonction de ses responsabilités, et pour comprendre les réponses, intuitivement à tout le moins. Qu'est-ce que cela signifie?

Vraisemblablement, il devrait du moins être au courant des différences entre les PCGR du Canada actuels et les IFRS (par exemple en passant en revue le document intitulé Comparaison des IFRS (Partie I) et des PCGR canadiens (Partie V) en date du 31 décembre 2009.

Une autre publication intéressante est celle dont les utilisateurs des états financiers se servent pour parfaire leurs connaissances (par exemple, la publication de l'ICCA intitulée Le passage aux IFRS – Guide pour les utilisateurs de rapports financiers. Elle s'adresse aux utilisateurs des états financiers et vulgarise les modifications qui découleront du passage aux IFRS et leurs répercussions les plus importantes.

Il est de plus hautement probable que les pratiques sectorielles spécialisées ne soient pas abordées dans les publications destinées au grand public. Il peut alors être utile de consulter les sites Web des associations sectorielles et de consulter les membres de la direction pour obtenir leurs opinions.

Quel est le niveau de préparation approprié? Ce n'est pas comme l'apprentissage d'une nouvelle langue; il ne suffit pas d'une connaissance de la langue qui vous permette de vous débrouiller en tant que touriste pendant une à deux semaines. Les IFRS s'établissent pour de bon dans vos états financiers; si vous voulez comprendre ce que ces derniers contiennent, un peu d'étude à l'avance constitue un bon investissement à long terme.

**L'incidence interne des IFRS –** Bien que les IFRS aient été élaborées principalement en fonction de l'établissement

d'états financiers externes, certaines des répercussions les plus importantes du point de vue du conseil d'administration toucheront les rapports internes et les décisions fondées principalement sur les rapports préparés à l'aide du même référentiel que celui des rapports externes. Par exemple :

- **Les contrats de rémunération et les décisions qui y sont liées** seront fréquemment établis en fonction des montants inscrits dans les états financiers externes de l'entité ou dans les unités de mesure telles que les taux de croissance, les éléments de référence des résultats ou les résultats avant intérêts, impôts, dépréciation ou amortissement qui en découlent. Les administrateurs faisant partie du comité de rémunération de leur société ou qui approuvent les décisions générales et les contrats de rémunération doivent savoir que, dans plusieurs circonstances, les mesures, les tendances et tout particulièrement le sens des indicateurs importants dans les états financiers seront modifiés après la transition aux IFRS. Par exemple, selon les IFRS, une entité ne comptabilisera pas la dépréciation des immobilisations corporelles de la même manière que selon les PCGR du Canada; souvent à l'aide de la juste valeur et à une étape antérieure. Selon les IFRS, l'entité peut également comptabiliser les reprises de pertes de valeur.
- **Les clauses restrictives financières** seront souvent évaluées en fonction des rapports financiers externes qui y font référence, ou à tout le moins en se servant de mesures qui en découlent, par exemple les résultats avant intérêts, impôts, dépréciation ou amortissement et les résultats avant intérêts et impôts. Le véritable enjeu ici est la capacité des administrateurs à exercer une surveillance sur le respect de ces clauses restrictives financières ou le dépassement des plafonds fixés par celles-ci. La compréhension de la flexibilité financière de l'entité (ou de son absence) peut exiger une compréhension des IFRS et de leur application, ainsi que des changements que la transition aux IFRS peut entraîner.
- **Les transactions entre parties liées (y compris les informations à fournir sur la rémunération)** sont généralement des questions importantes pour le conseil, puisqu'il est possible que certains doivent se retirer d'un processus décisionnel en raison d'un conflit. Par définition, ces transactions ne sont pas entre des parties mutuellement désintéressées, mais elles peuvent avoir d'autres

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

objectifs que la maximisation des avantages pour chaque partie. Le traitement aux fins de l'évaluation des parties liées n'est pas aussi normatif selon les IFRS que selon les PCGR du Canada; il est donc possible que *l'évaluation* et la *classification* de telles transactions fassent appel à plus forte raison au jugement. Cela peut avoir une incidence importante sur les résultats de l'entité. De plus, la définition des parties liées est beaucoup plus large selon les IFRS (elle inclut les enfants des dirigeants et des administrateurs); il y a donc plus de transactions avec des parties liées à présenter. Il faut également communiquer la rémunération globale des membres clés de la direction, y compris les administrateurs non dirigeants. Ces transactions auront donc une incidence sur l'ensemble des administrateurs.

- **La mesure interne de la performance** par les entités est souvent tributaire de mesures externes pour rendre compte de la performance des activités. Pour comprendre l'importance de ces mesures, les administrateurs devraient comprendre les modifications qui découlent du passage aux IFRS. Pour ce faire, veuillez consulter la publication de l'ICCA, Le passage aux IFRS - Guide pour les utilisateurs de rapports financiers, mentionnée ci-dessus.
- **L'incidence externe des IFRS -** L'adoption des IFRS aura bien évidemment une incidence sur les utilisateurs externes des états financiers de l'entité. Un administrateur doit savoir que le processus de conversion lui-même constitue un aspect important dans le milieu de la présentation de l'information financière. Voici les principales préoccupations :
- **Conformité.** Non seulement la conformité des états financiers aux IFRS, ce qui représente déjà une préoccupation importante, mais également de la présentation de l'état d'avancement du passage aux IFRS par l'entité dans le rapport de gestion, qui est évalué sur plusieurs aspects. Pour plus de détails sur les informations à fournir dans le rapport de gestion en ce qui a trait à la transition, veuillez consulter l'Avis 52-320 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière* ou le site Web du Centre de gouvernance d'entreprise de Deloitte. Les ACVM ont également publié récemment l'Avis 51-332 du personnel des ACVM, *Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2010*, qui résume les résultats du programme d'examen de l'information continue des ACVM.
- **Communication.** En raison du basculement, il faudra généralement déterminer de nouvelles perspectives en ce qui a trait à la performance future de l'entité et modifier les perspectives de performance de l'exercice précédent selon les IFRS. Il sera important de préparer le marché à cette modification afin de ne pas provoquer de surprises qui auraient une incidence sur la valeur des actions de l'entité.
- **Anticipation.** Le passage aux IFRS fait en sorte que l'incidence des transactions conclues en 2010 (pour les entités dont l'exercice coïncide avec l'année civile) peut varier selon qu'elles sont présentées selon les PCGR du Canada ou selon les IFRS. Ces transactions comprennent, entre autres, les dépenses de restructuration, l'évaluation du goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises, l'incidence des régimes de rémunération à base d'actions et toutes les autres transactions habituellement passées en revue par le conseil d'administration. Chaque administrateur devrait donc être à même de comprendre que les résultats d'un accord ou d'une transaction similaire présentés à l'exercice considéré ne seront peut-être pas les mêmes au prochain exercice, et en prévoir les conséquences.
- **Enjeux qualitatifs liés aux IFRS.** La conversion aux IFRS exige ou permet (selon les circonstances) que l'entité fasse des choix de méthodes comptables qui pourraient au bout du compte avoir une incidence sur la qualité de la présentation de l'information financière aux yeux des utilisateurs des états financiers. Certains jugements, par exemple relatifs à la qualité, qui peuvent avoir une incidence sur l'évaluation de l'entité, ou à tout le moins la perception de l'ensemble de ses processus de présentation de l'information financière, constituent des sujets d'intérêt pour le conseil d'administration et ne sont pas l'unique responsabilité du comité d'audit (bien que cela dépende de la charte du comité et des dispositions relatives à la gouvernance). Les administrateurs devraient savoir que de nombreuses décisions ont une incidence sur la qualité de la présentation de l'information financière.

## Qu'est-ce qu'un administrateur devrait alors faire?

Cette brève analyse prouve hors de tout doute qu'il sera essentiel pour la plupart, sinon tous les administrateurs d'avoir une compréhension de l'incidence des IFRS. Les IFRS engendreront des répercussions qui toucheront le comité d'audit, mais aussi les décisions stratégiques ou d'un autre ordre.

Nous recommandons à tous les administrateurs, peu importe leurs connaissances actuelles en comptabilité, de tirer profit de certaines des ressources mentionnées ci-dessus. Si vous désirez mettre à l'épreuve vos connaissances, nous vous recommandons d'utiliser l'outil d'évaluation Sur une note de 100, comment évalueriez-vous vos compétences financières?, que nous avons élaboré dans le but de permettre aux administrateurs de vérifier leurs compétences financières, non seulement en IFRS mais également relatives à d'autres aspects importants de l'information financière. Comme toujours, n'hésitez pas à communiquer avec l'associé en IFRS ou le professionnel en IFRS de votre bureau local de Deloitte, qui se fera un plaisir de vous aider.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

# Dans la pratique

## Activités abandonnées

LightYear a demandé à son conseiller de Deloitte d'aider son équipe de conversion aux IFRS à comprendre IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* (IFRS 5) et son incidence sur la société à la transition aux IFRS. Les membres de l'équipe croient que certaines situations pourraient entrer dans le champ d'application de cette norme et ils veulent savoir s'il y aura des différences entre la comptabilité selon les PCGR du Canada et celle selon les IFRS et être au courant de l'incidence sur les informations à fournir.

### De quoi s'agit-il?

IFRS 5 traite de l'évaluation et de la présentation des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées. Elle ne traite pas de la comptabilisation des passifs à l'égard des coûts rattachés à la cession d'actifs non courants.

Les critères d'évaluation d'IFRS 5 ne s'appliquent pas à tous les actifs non courants. Certains actifs ont été exclus du champ d'application de la norme, dont les actifs d'impôt différé, les actifs générés par des avantages du personnel, les actifs financiers entrant dans le champ d'application d'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, les actifs non courants détenus à titre d'immeubles de placement en vertu d'IAS 40, *Immeubles de placement*, les actifs non courants qui sont évalués selon IAS 41, *Agriculture* et les droits contractuels selon des contrats d'assurance.

Le champ d'application, la démarche, la détermination des activités abandonnées et l'évaluation des pertes de valeur et des reprises de pertes de valeur représentent certaines des différences clés entre les PCGR du Canada et les IFRS.

Voici certaines définitions clés pertinentes pour cette norme :

| | |
|---|---|
| Activité abandonnée | Composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :<br>• qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;<br>• fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte;<br>• est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. |
| Groupe destiné à être cédé | Groupe d'actifs destinés à être cédés, par la vente ou d'une autre manière, ensemble en tant que groupe dans une transaction unique, et les passifs directement liés à ces actifs qui seront transférés lors de la transaction. Le groupe inclut le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises si le groupe est une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté selon les dispositions d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (IAS 36) ou s'il s'agit d'une activité au sein d'une telle unité génératrice de trésorerie. |
| Actif non courant | Actif qui ne répond pas à la définition d'un actif courant. Un actif courant est un actif que l'entité s'attend à réaliser dans son cycle d'exploitation normal, généralement dans les 12 mois suivant la date de clôture. |
| Juste valeur diminuée des coûts de la vente | La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. |
| Engagement d'achat ferme | Accord avec une partie non liée, irrévocable pour les deux parties et habituellement juridiquement exécutoire, qui spécifie toutes les conditions importantes, y compris le prix et l'échéancier des transactions, et inclut un élément dissuasif pour inexécution qui est suffisamment important pour rendre l'exécution hautement probable. |
| Hautement probable | De façon significative plus probable qu'improbable. |
| Probable | Plus probable qu'improbable. |

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

## Solutions réalistes!

LightYear a repéré quelques situations qui, selon l'équipe, entrent dans le champ d'application d'IFRS 5. Chacune de ces situations a été portée à l'attention du conseiller de LightYear pour vérifier lesquelles entrent bel et bien dans le champ d'application d'IFRS 5 et comment les traiter selon les IFRS.

| | |
|---|---|
| La direction de LightYear s'est engagée à vendre son siège social et a entrepris des démarches pour trouver un acheteur. Elle a l'intention de continuer à utiliser ce siège social jusqu'à la fin de la construction du nouveau siège social (prévue en 2013) et de ne déménager et transférer le bâtiment au nouveau propriétaire qu'à ce moment. | Étant donné que LightYear (le vendeur) a imposé lui-même le délai du transfert, le bâtiment n'est pas considéré comme disponible en vue de la vente immédiate. Donc, lorsque le nouveau bâtiment sera terminé, LightYear devra réévaluer tous les critères pour classer l'ancien bâtiment comme détenu en vue de la vente. |
| LightYear s'est engagée à vendre l'une de ses installations de production dans les six prochains mois et a entrepris des démarches pour trouver un acheteur. À la date où la direction a décidé de vendre, il y avait encore un carnet de commandes. LightYear a l'intention de vendre l'installation de production ainsi que toutes ses opérations et toute commande incomplète sera ainsi transférée à l'acheteur. | Le transfert des commandes incomplètes ne semble pas avoir d'incidence sur le calendrier du transfert de l'installation de production. Cette dernière peut donc être classée comme détenue en vue de la vente. |
| LightYear s'est engagée à vendre une bonne partie de ses activités à tarifs réglementés. Cette vente nécessitera d'abord l'approbation des organismes de réglementation; la conclusion de la vente pourrait donc prendre plus d'un an. Il est impossible d'entreprendre des démarches pour obtenir l'approbation des organismes de réglementation avant d'avoir trouvé un acheteur et d'avoir obtenu un engagement d'achat ferme. Toutefois, un engagement d'achat ferme est hautement probable dans le délai d'une année. | IFRS 5 permet une exception lorsqu'une entité s'attend à ce que des tiers lui imposent des conditions au transfert de l'actif et que les actions pour répondre à cette condition ne peuvent être entreprises avant l'obtention d'un engagement d'achat ferme. Dans le cas présent, LightYear s'attend à ce que les organismes de réglementation imposent des conditions et le processus ne pourra commencer que lorsqu'un engagement d'achat ferme aura été obtenu. Cette situation, en plus du fait qu'il est hautement probable qu'un engagement d'achat ferme soit obtenu dans le délai d'une année, satisfait au critère d'exception à l'exigence que la vente soit conclue dans un délai d'une année, tel qu'il est indiqué à l'annexe B d'IFRS 5, et cet actif est donc considéré comme détenu en vue de la vente. |

Les actifs détenus en vue de la vente doivent être évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. L'évaluation doit être effectuée au moment de la classification comme actif détenu en vue de la vente et à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Avant la classification comme actif détenu en vue de la vente, l'évaluation de l'actif doit être calculée et comptabilisée selon sa classification initiale (p. ex. en tant qu'immobilisation corporelle selon IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16). Par la suite, si la valeur comptable est supérieure à la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente, il faut comptabiliser une perte de valeur pour la réduire, conformément à IFRS 5. Une fois classé comme détenu en vue de la vente, aucune autre perte de valeur ni aucun autre amortissement ne peut être imputé à l'actif. Un gain doit toutefois être comptabilisé pour toute augmentation ultérieure de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, mais n'excédant pas le cumul des pertes de valeurs comptabilisé selon IFRS 5 ou, auparavant, selon IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (IAS 36). Toute perte de valeur antérieure appliquée à l'actif ne peut être reprise par la mesure ci-dessus. Elle ne s'applique qu'aux dépréciations de l'actif ou du groupe destiné à être cédé.

LightYear devra appliquer ces critères d'évaluation à la vente de l'installation de production et de ses activités à tarifs réglementés.

### Informations à fournir dans les états financiers

IFRS 5 exige la présentation d'informations distinctes, dans les états financiers même ou dans les notes, au sujet des éléments suivants :

- Les actifs non courants et les actifs d'un groupe destiné à être cédé doivent être présentés séparément dans le bilan.
- Les passifs d'un groupe destiné à être cédé doivent être présentés séparément des autres passifs dans le bilan.
- Ces actifs et ces passifs ne doivent pas être compensés et présentés comme un compte global.
- Les principales catégories d'actifs et de passifs classés comme détenus en vue de la vente.
- Tout cumul de produits ou de charges comptabilisé en autres éléments du résultat global lié à un actif non courant ou à un groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Voici des informations à fournir complémentaires nécessaires pour la période au cours de laquelle un actif est classé comme détenu en vue de la vente :

- Description de l'actif non courant ou du groupe destiné à être cédé.
- Description des faits et des circonstances de la vente ou de la cession attendue.
- Le profit ou la perte résultant de la classification comptabilisé selon IFRS 5.
- Le secteur à présenter dans lequel l'actif non courant est présenté.

## D'ici le prochain numéro……

Nous vous donnons rendez-vous le mois prochain, où LightYear continuera de se pencher sur les derniers enjeux à régler avec l'aide de Deloitte!

# Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

En cliquant ici vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord ouvrir une session. Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes.

## Publications

### Sur une note de 100, comment évalueriez-vous vos compétences financières?

On s'attend des dirigeants, des administrateurs et des préparateurs d'états financiers qu'ils possèdent un certain niveau de compétences financières. En cette période où les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes s'affairent à leur transition des PCGR du Canada vers les IFRS, maintenir ses compétences financières à jour représente un défi. Pour vous aider à évaluer vos compétences financières, Deloitte vous offre un outil d'évaluation interactif qui vous permettra de vérifier vos connaissances dans quatre domaines : les PCGR du Canada, les principes des IFRS, les contrôles internes et l'interprétation des états financiers.

Cliquez ici pour accéder à la version en ligne de cet outil d'évaluation. Vous pouvez également obtenir une version imprimée en communiquant avec votre représentant de Deloitte.

### Le passage aux IFRS – Guide pour les utilisateurs de rapports financiers

Le document intitulé Le passage aux IFRS – Guide pour les utilisateurs de rapports financiers est conçu pour aider les utilisateurs des rapports financiers externes et les membres des comités d'audit à comprendre les questions résultant de la modification imminente des normes comptables pour les sociétés ouvertes canadiennes. À l'inverse d'autres documents publiés par le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP), qui traitent principalement du rapport de gestion, ce guide vise à faire comprendre aux utilisateurs des états financiers les répercussions potentielles de la transition sur les mesures de performance et à leur faire connaître certaines des différences les plus courantes. Les membres des comités d'audit ont exprimé un intérêt envers son approche non technique et son accent sur les réactions des utilisateurs aux états financiers IFRS.

Cliquez ici pour accéder à la version en ligne de cette publication. Vous pouvez également obtenir une version imprimée en communiquant avec votre représentant de Deloitte.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

**IAS 34 – Information financière intermédiaire : Le point de vue canadien** : Le point de vue canadien se veut une source de référence exhaustive pour les préparateurs d'états financiers et les utilisateurs possédant une connaissance pratique des PCGR du Canada et des exigences en matière de valeurs mobilières du Canada. Ce guide situe IAS 34 par rapport aux PCGR du Canada et regroupe les obligations d'information internationales et l'information sur la réglementation actuelle dans un seul document. Il pourra servir aux préparateurs des états financiers avant et pendant l'adoption des IFRS, ainsi qu'aux nouveaux adoptants. Le guide contient également un modèle d'états financiers intermédiaires selon les IFRS et une liste de contrôle de la conformité à IAS 34. Pour plus d'information, cliquez ici.

## Webémissions

**Derrière les chiffres – Coup d'œil sur les systèmes dans le contexte des IFRS -** Les systèmes d'information font partie intégrante du processus de conversion aux IFRS, car les données, la présentation de l'information et les informations à fournir font toutes l'objet de changement dans le cadre de l'application des IFRS. Pour satisfaire à ces nouvelles normes, des modifications des données sources, des interfaces et des plans comptables pourraient s'avérer nécessaires. L'âge et la souplesse des systèmes actuels, de même que les répercussions possibles sur d'autres systèmes ou processus, pourraient entraîner la décision de remplacer ou de mettre à niveau des systèmes. Comme premières étapes importantes, il conviendra de procéder à une analyse hâtive et de définir quelles seront les répercussions des IFRS sur vos systèmes d'information. Ce séminaire en ligne vous fournira des outils pour vous attaquer aux défis associés aux systèmes d'information dans le cadre de votre itinéraire de conversion aux IFRS.

- **27 avril 2010 (session en anglais)**
  Cliquez ici pour voir la pour voir le séminaire archivé

**Exigences d'évaluation relatives aux IFRS – Explications pratiques : ce qu'il vous faut savoir**
La transition vers les IFRS mettra un accent plus important sur la juste valeur des actifs et des passifs. Comme les différentes dates de clôture approchent à grands pas, il est important de déterminer les éléments pour lesquels il faudra évaluer la juste valeur, la façon de procéder, et si votre organisation dispose des ressources nécessaires pour le faire. La webémission portera sur les principaux secteurs où la détermination de la juste valeur est désormais exigée par les IFRS et sur les points qui diffèrent des PCGR actuels du Canada. Nos explications toucheront à la fois les éléments techniques et les problèmes pratiques de la mise en œuvre des IFRS.

- **11 mai 2010 (session en anglais)**
  Cliquez ici pour voir la webémission archivée

**Les difficultés fiscales de la transition vers les IFRS -** Un grand nombre de sociétés se sont déjà penchées sur la façon dont elles comptabiliseront l'impôt selon les IFRS et presque toutes ont constaté que leur solde d'impôt différé ne correspondra pas à celui établi en vertu des PCGR du Canada. En outre, ce changement soulève un certain nombre de questions d'interprétation comparativement aux positions qui prévalaient auparavant. Bon nombre de questions sont liées à des vues divergentes sur l'application de la norme tandis que d'autres sont liées aux choix des méthodes comptables. Cette webémission a traité des principales différences relatives à l'impôt entre les PCGR du Canada et les IFRS, de certaines questions d'interprétation, de points à considérer aux fins de la transition et des étapes subséquentes.

- **1er juin 2010 (session en anglais)**
  Cliquez ici pour voir la webémission archivée

**Mise à jour technique sur les IFRS - Pour ne pas perdre le fil!**
Cette mise à jour technique sur les IFRS fera ressortir les avancées des derniers mois concernant les IFRS et la transition vers les IFRS au Canada. Au cours d'une webémission qui conjuguera expertise technique et expérience pratique, nous nous intéresserons aux faits nouveaux et à venir, au bilan d'ouverture en IFRS et à plusieurs autres sujets, dont les nouveautés en matière de réglementation.

- **22 juin 2010 (session en anglais)**
  Cliquez ici pour voir la webémission archivée

**Toronto**

- **13 et 14 septembre 2010**

**ICCA – Colloque pour les comités d'audit.** Pour plus d'information cliquez ici.

**Calgary**

- **20 septembre 2010**

**IASeminars – IFRS Hot Topics for Canadian Oil and Gas Entities.** Pour plus d'information cliquez ici.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

# Tour d'horizon international

## Mises à jour et nouvelles de l'IASB

### 29 juin 2010 – L'IASB publie l'exposé-sondage Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure

L'IASB a publié un exposé-sondage intitulé Évaluations de la juste valeur – Analyse de l'incertitude de mesure. Cet exposé-sondage à portée limitée fait partie du projet conjoint à portée plus générale visant à fournir des directives sur les évaluations à la juste valeur imposées ou autorisées par les IFRS. Cliquez ici pour consulter le bulletin de Deloitte.

### 1er juillet 2010 – L'IASC Foundation modifie officiellement son nom en date du 1er juillet 2010

L'IASC Foundation est officiellement devenue l'IFRS Foundation en date du 1er juillet 2010. Cette modification reflète le processus de simplification des noms dans l'organisation entamé à la suite des conclusions de l'examen de la constitution en 2010. L'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) et le Standards Advisory Council (SAC) ont déjà été renommés l'IFRS Interpretations Committee et l'IFRS Advisory Council, respectivement. Le nom de l'International Accounting Standards Board (IASB) demeurera toutefois le même.

L'adresse du site Web de l'IASB a été modifiée en raison de ce changement de nom et est maintenant www.ifrs.org.

Cliquez ici pour l'annonce de l'IASC. Vous pouvez également consulter notre site Web consacré à l'IFRS Foundation.

### 1er juillet 2010 – L'IASB et le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis publient une version de travail de la norme proposée sur la présentation des états financiers

L'IASB et le FASB ont publié sur leur site Web respectif une version de travail de la norme proposée dans le cadre de leur projet conjoint sur l'élaboration d'une norme sur la présentation des états financiers. Cette ébauche reflète l'ensemble des décisions provisoires prises par les deux organisations au cours de leur réunion conjointe d'avril 2010. Toutefois, le projet n'est pas terminé et les propositions pourraient donc être modifiées avant que les organisations publient un exposé-sondage aux fins de commentaires, prévu au début de 2011. Deloitte (États-Unis) a de plus publié un bulletin Heads Up qui contient une analyse des principales répercussions de cette proposition conjointe sur la présentation des états financiers aux États-Unis.

### 2 juillet 2010 – Sommaire détaillé du projet de l'IASB sur les évaluations à la juste valeur

Un sommaire détaillé du projet, préparé par le personnel de l'IASB, a été publié sur la page consacrée au projet sur les évaluations à la juste valeur sur le site Web de l'IASB. Le sommaire du projet fournit des renseignements généraux sur le projet

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

sur les évaluations à la juste valeur de l'IASB et explique comment l'IASB compte finaliser l'IFRS connexe. Le sommaire inclut également une comparaison des décisions provisoires prises à ce jour dans le cadre du projet avec les propositions contenues dans l'exposé-sondage de mai 2009 de l'IASB sur l'évaluation à la juste valeur et dans l'exposé-sondage du FASB sur une mise à jour proposée des normes comptables, Amendments for Common Fair Value Measurement and Disclosure Requirements in U.S. GAAP and IFRSs.

## 2 juillet 2010 – L'IASB met à jour son programme de travail

L'IASB a publié son sur site Web son plan de projet et calendrier modifiés en date du 2 juillet 2010. La seule modification est que la publication de l'exposé-sondage sur la consolidation des sociétés de placement a été reportée au quatrième trimestre de 2010. Toutefois, la publication de la norme définitive sur la consolidation des sociétés de placement est toujours prévue au premier trimestre de 2011. Une version provisoire de l'IFRS qui remplacera IAS 27 devrait être publiée sur le site Web de l'IASB au troisième trimestre de 2010 et les normes définitives concernant le remplacement d'IAS 27 et les informations à fournir au sujet des entités ad hoc non consolidées devraient être publiées au quatrième trimestre de 2010. Cliquez ici pour plus de détails.

## 7 juillet 2010 – Les ACVM publient les résultats de leur programme d'examen de l'information continue

Les ACVM ont publié l'Avis 51-332 du personnel des ACVM, *Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2010*. Cet avis résume les résultats du programme d'examen de l'information continue des ACVM, entre autres les enjeux concernant les informations à fournir sur le passage aux IFRS.

## 9 juillet 2010 – Comptabilisation dans le secteur des télécommunications

Deloitte a publié le document Accounting in the Telecommunications industry: A new view of revenue emerges. Cette publication met l'accent sur plusieurs propositions clés contenues dans l'exposé-sondage récemment publié conjointement par l'IASB et le FASB sur la comptabilisation des produits et traite de 10 aspects clés qui pourraient entraîner des modifications des méthodes comptables dans le secteur des télécommunications.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

# Personnes-ressources


### National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Cal Buss
416-874-3969
cbuss@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Nicolette Yiannakis
416-775-7027
nyiannakis@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

### Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

### Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

### Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Arthur Driedger
416-643-8226
adriedger@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

### Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

### Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

### Colombie-Britanique

Tim Holwill
604-640-3009
tiholwill@deloitte.ca

Tom Kay
604-640-3106
tkay@deloitte.ca

Craig Fullalove
604-640-3008
cfullalove@deloitte.ca


## www.deloitte.ca


Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte et Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.